



Le médecin généraliste et le patient signent le contrat à l'occasion d'une consultation

Le contrat a été signé par les 3 parties, il est transmis au RML qui se charge de l'envoyer à la mutuelle du patient

Le médecin généraliste prescrit au patient, l'éducation, la diététique et la podologie et le matériel d'autocontrôle si injections

En échange de la prescription du médecin et de l'attestation de l'éducateur, le patient récupère son matériel en pharmacie

Le patient se rend chez son diabétologue afin de lui soumettre le contrat TdS

Le Médecin-Conseil de la mutuelle notifie, aux 3 signataires, l'accord du trajet de soins

Le patient contacte le RML au 081.74.04.80 pour planifier les visites avec l'éducateur, le diététicien et le podologue

Tous les 6 mois :

- Prescription du matériel (150 tiges + 100 lancettes), pour les patients sous insuline

Chaque année :

- Maintenir son DMG actif chez son médecin généraliste.
- Consulter min. 2 x/an son médecin généraliste (ou visite).
- Consulter min. 1x/an son diabétologue.
- Changer progressivement certaines de ses habitudes sur base d'objectifs personnels